

OBJET : Réglementation de la circulation, autorisation de stationnement d'un job truck devant l'Agence SAMSIC sis 17 route de Nantes le 23 aout 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 11h00.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande présentée par Madame Adelaïde LAVIROTTE (regalette) ([adelaide.lavirotte@regalette.com](mailto:adelaide.lavirotte@regalette.com)).

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'effectuer dans les meilleures conditions la « journée de recrutement » à bord du job truck devant le 17 Route de Nantes le 23 aout 2022 de 8h00 à 11h00.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Devant l'Agence SAMSIC sis 17 Route de Nantes le 23 aout 2022. La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Deux places de stationnement seront réservées à l'installation du job truck (camion de 6.40 mètres de long) devant le 17 Route de Nantes le 23 aout 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 11h00 afin de permettre la journée de recrutement,
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée,
- Une signalisation indiquera l'emprise du camion.

##### Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mis en place par les organisateurs et visible de jour comme de nuit, selon les délais règlementaires.

**Article 3 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 8 aout 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

